

PROVINCE DE QUÉBEC

**Entrée en vigueur
du règlement numéro VM-62-125**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Matane;

Que le conseil de la Ville de Matane a adopté le 2 septembre 2025 le *Règlement numéro VM-62-125 modifiant le règlement général VM-62 – modification du stationnement du rond-point de la rue Otis.*

Que ledit règlement est actuellement déposé au bureau du Service du greffe à l'hôtel de ville de Matane situé au 230, avenue Saint-Jérôme où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Donné à Matane ce quatrième (4^e) jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-cinq.

La greffière,

M^e Marie-Claude Gagnon, oma,
avocate